

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 07/06/2018

Le 14 Juin 2018, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Raymond MOUSSY, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Gilles CREMET (Civrieux), André COLLON (Adjoint-St Jean de Thurigneux), David POMMIER (Adjoint-Villeneuve), Daniel VIGNARD (Maire-Savigneux).

Secrétaire de séance : Daniel DOMPOINT

OBJET : ENVIRONNEMENT – Demande de subventions - Travaux de restauration de continuité écologique du seuil de Cibeins sur la rivière du Formans

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence GEMAPI, qui lui permet d'entreprendre études et travaux relatifs à la protection et la restauration de sites, écosystèmes aquatiques et zones humides, ainsi que formations boisées riveraines (alinéa 8 de l'article 1-L.211-7 du code de l'environnement). Cette compétence lui permet aussi d'intervenir en cas de carence d'un propriétaire privé, grâce à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – loi LEMA 2006.

Prévues dans le plan d'actions du contrat Saône et lancées fin 2017, les études préalables à la restauration de la continuité écologique du Morbier et du Formans, livrent leur premier niveau de solutions techniques.

Parmi les six seuils étudiés, l'un d'entre eux, le seuil de « Cibeins », car situé le long du Formans au sein du parc de Cibeins, présente des caractéristiques à la fois techniques et administratives simples qui nous permettent d'envisager de commencer rapidement les travaux.

A noter que démarrer les travaux avant le 31 décembre 2018 permettrait de pouvoir bénéficier d'un taux de subvention de 80 % de l'Agence de l'eau ; taux qui ne sera plus en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur le plan technique

Construit pour alimenter un chenal - qui se prolonge par une canalisation - qui alimentait l'étang du parc, le seuil de Cibeins n'est plus utilisé depuis plus d'une dizaine d'années. Le lac est désormais alimenté par différentes sources souterraines ; phénomène confirmé lors d'une vidange du lac réalisée en 2008 par l'APPMA La truite du Formans. Même en période d'étiage, le niveau d'eau de l'étang ne baisse pas de façon significative.

Lors d'une forte pluie la même année, le seuil s'est en partie effondré dans la rivière.

Sur le plan administratif

La CCDSV est propriétaire du parc de Cibeins depuis 2012. La maîtrise de l'ouvrage et du foncier alentours simplifie la partie administrative du dossier.

Le seuil est situé dans la zone boisée du parc, bien en amont de la partie aménagée la plus fréquentée du public. Le chemin forestier qui traverse le parc du sud-ouest au nord-est est en surplomb du lit du Formans et la passerelle qui enjambe la rivière bien en aval.

Envisager un dérasement du seuil (suppression totale, reprofilage et reméandrage de la rivière) est techniquement envisageable et l'espace naturel boisé de part et d'autre du cours d'eau permet de laisser la rivière retrouver une sinuosité, propice à la vie piscicole et au transport de sédiments.

Sur le plan financier

Dans son 10^{ème} programme, qui s'achève au 31 décembre 2018, l'Agence de l'eau encourage le dérasement des seuils par un taux de subvention à 80 %. Il pourrait être possible de solliciter également le CD01 si l'Agence de l'eau était à un taux plus faible.

Coût du projet

Les études livrent une estimation du coût total des travaux et maîtrise d'oeuvre qui oscille de 35 000 à 110 k€ HT, suivant la nécessité d'apporter des mesures correctives par la suite (effondrement de berges, affouillement du lit de la rivière, etc. provoqués par des crues). La part de travaux de dérasement, qui seront réalisés dans un premier temps, sont estimés à 26k€ HT.

Avec une participation de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %, le reste à charge pour la communauté de communes oscillerait entre 7 et 22k€ HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DIRE** que l'opération est prévue au budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2018 ;
- **D'AUTORISER** le président à signer les dossiers de demande de subventions correspondant auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Ain, et toutes les pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

1 8 JUIN 2018

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180614-2018B15-EN

Affichage le :

1 8 JUIN 2018

A Trévoux, le 14/06/20187

**Le Président,
Bernard GRISON**


